

**Circulation et stationnement
Interdits**

Monument aux Morts

Cérémonie du centenaire de la Flamme

N° 2023 - 181

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-476 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu, le décret du 13.06.1973 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu, le code de la route,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande de M. Patrick LAUMON président départemental de la Fédération Nationale des Combattants Volontaires d'INDRE ET LOIRE,

Considérant, que la cérémonie célébrant l'anniversaire du centenaire de la Flamme nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, rue Descartes, quai Jeanne d'Arc et rue du 8 mai 1945,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie officielle célébrant l'anniversaire du centenaire de la Flamme, **le stationnement de tout véhicule sera interdit le vendredi 21 avril 2023 de 8 h 00 à 13 h 00 aux endroits suivants :**

- **aux abords du Monument aux Morts**, rue Descartes sur la voie bordant le côté nord du square du 8 mai 1945,

- Place Jeanne d'Arc, côté SUD de la Statue,

Article 2 : A cette même occasion, **la circulation de tout véhicule sera interdite pendant la durée de la cérémonie de 11h30 à 12h30, aux endroits suivants** :

- rue Descartes, (départementale 8) la route sera fermée à la circulation entre le monument aux morts et le carrefour formé avec la rue Victor Hugo,
- Quai Jeanne d'Arc (Départementale 8) la circulation des véhicules sera déviée par un agent de la police municipale intercommunale pendant toute la durée de la cérémonie à hauteur du carrefour formé avec la Place Jeanne d'Arc.
- La sortie Nord-Est du parking de la place Tiverton sera interdite. Les usagers seront redirigés vers les sorties Nord-Ouest et la sortie centrale du parking.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les services techniques communs en ce qui concerne le stationnement et la modification des sens de circulation et ordonnée par la Gendarmerie Nationale en ce qui concerne l'interdiction de circuler.

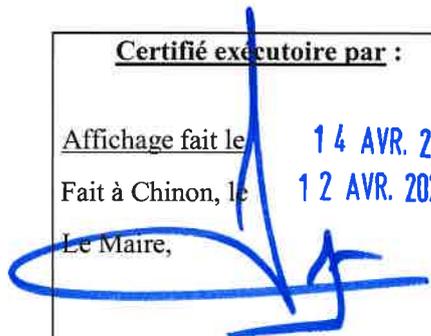
Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chinon, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale intercommunale, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Certifié exécutoire par :

| | | | |
|-------------------|--------------|-------------------|--------------|
| Affichage fait le | 14 AVR. 2023 | Fait à Chinon, le | 12 AVR. 2023 |
| Fait à Chinon, le | 12 AVR. 2023 | Le Maire | |
| Le Maire, | | | |

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**